

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ, Cathy WAGNER, Anne ZYTO

Membres excusés avec procuration :

M. Michel FILLIGER donne procuration à M. Guy ALBOUI
Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Michèle CECCHINI
M. Rudy RENCKERT donne procuration à Mme Lucienne HAAS

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 8 avril 2025 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2025
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Affectation du résultat 2024
- **Budget primitif 2025**
 - Subventions aux associations et aux autres organismes
 - Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller
 - Contributions aux organismes de regroupement
 - Vote des taux de la fiscalité directe locale
 - Autorisation de fongibilité des crédits
 - Adoption et modification des autorisations de programme
 - Budget primitif 2025 : adoption du budget principal
 - Budget primitif 2025 : adoption du budget annexe de lotissement « éco quartier »
 - Budget primitif 2025 : adoption du budget annexe de lotissement « Les Roses »

- Droit d'option pour le rattachement des charges et produits à l'exercice
- Création d'un budget annexe de lotissement rue de Lobsann
- Subvention pour la participation du conseil de fabrique au 18 mars
- Modification de la réglementation en cas de perte/casse d'un transpondeur/clé

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Prise en charge du transport scolaire durant la pause méridienne
- Programmation de remplacement des panneaux de ville par la CEA
- État annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du marché de travaux « ouvrage hydraulique » à Hohwiller

5. RESSOURCES HUMAINES

- Heures de dimanche

6. URBANISME

- Vente parcelle anciennement 171(207/63) rue de la bergerie
- Vente de la parcelle anciennement 62 (205/62) rue de la bergerie
- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme Michèle CECCHINI, M. Christophe BUSCHE, M. Pierre MAMMOSSER)

APPROUVE le compte rendu

- **Réunions, rencontres et manifestations**

18/03/2025

- 80ème anniversaire de la libération de Soultz-sous-Forêts

19/03/2025

- Réunion avec M. Barthel (porteur de projet rue de Lobsann)
- Réunion avec M. Monory (responsable collectivités ES)

- Commission urbanisme

- Conférence à la Saline : « Comment écrire la langue alsacienne ? »

20/03/2025

- Commission Analyse des Offres à la CCOF

21/03/2025

- Invitation chez M. le Préfet

24/03/2025

- Commission travaux

25/03/2025

- Réunion avec ingénierie Lollier (projet réaménagement pôle scolaire et périscolaire)

- Réunion Sivu piscine de Drachenbronn

- Réunion de bureau CCOF

26/03/2025

- Échanges avec M. Fernand Roth (Alsace Habitat) pour l'achat du terrain derrière l'école.

- Réunion avec M. Kornprobst (location logement annexe de la mairie)

- Conseil de Fabrique

27/03/2025

- Commission développement économique

- Assemblée Générale FDSEA

28/03/2025

- Départ à la retraite de Mme Spielmann

30/03/2025

- 80 ans de la libération de Hatten et Rittershoffen

31/03/2025

- Réception courrier rentrée 2025 (annonce de fermetures de section dans nos écoles)

- Commission communication

- Signature lettre d'intention jumelage entre le Rheingau-Taunus-Kreis et l'Amicale des maires du pays des énergies de la Terre (ancien canton de Soultz-sous-Forêts)

01/04/2025

- Réunion de préparation BP 2025

02/04/2025

- Réunion avec M. Cosenza (CEA) pour la programmation de remplacement des panneaux d'entrée de ville.
- Échanges avec M. Belouriez
- Conseil communautaire

04/04/2025

- Réunion avec M. Garon (représentant de Lidl)
- Anniversaire M. Charles Stern (91 ans)
- Présentation du projet de lotissement rue de Lobsann à la Saline

05/04/2025

- Cérémonie de citoyenneté

07/04/2025

- Échanges avec STIB Industries (proposition de décoration du sapin pour la fête de la musique et cet été)
- Réunion de travail sur des dossiers d'urbanisme particuliers
- Commission finances BP 2025

08/04/2025

- Comité de pilotage risques psychosociaux
- Tirage au sort des jury d'assises
- Échanges avec Mme Auvray (problèmes de voisinage)

14/04/2025

- Réunion de travail sur les nouvelles pistes cyclables
- Conseil municipal

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Affectation du résultat 2024**

L'affectation du résultat de l'exercice N clos intervient après le vote du compte financier unique.

Pour rappel, seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde de la section d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser de cette même section.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde négatif), le report de l'excédent de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

Si la section d'investissement présente un besoin de financement, il devra être couvert en priorité par un solde positif de la section de fonctionnement. Si ce dernier est inférieur ou égal au besoin de financement à couvrir, il devra être mis en réserve en recette d'investissement (compte 1068) pour son montant total. En cas d'excédent de fonctionnement supérieur au besoin de financement, le reliquat pourra être affecté librement en tout ou partie :

- A la section de fonctionnement (compte R002)
- Et/ou en section d'investissement (compte 1068)

A noter que ces règles ne s'appliquent pas aux budgets annexes de lotissement, ces derniers devant théoriquement toujours être à l'équilibre.

I- Budget principal

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte financier unique 2024 ;

CONSIDÉRANT le déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser, à la clôture de l'exercice 2024, d'un montant de 677.007,50€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 1.208.107,48€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	531 099,98€
SI - Article 1068	Excédent cumulé de fonctionnement capitalisé	677 007,50€

Budget annexe : lotissement écoquartier

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte financier unique 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 23.975,74€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	23 975,74 €
------------------	------------------------------------	-------------

Budget primitif 2025

- Subventions aux associations et aux autres organismes

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature, et sont octroyées dans un but d'intérêt général (exemple : accès à la culture). Si la subvention dépasse le seuil de 23.000€, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne devront conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler.

Toute association déclarée et immatriculée peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, ou contribuer au financement global de son activité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les différentes modalités de subvention pour l'exercice 2025 en appliquant l'inflation moyenne annuelle 2024, soit 2,0%. Les montants des aides proposées sont les suivants :

- Participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans : 16,58€ / licencié
- Participation communale à la double licence des jeunes de moins de 18 ans : 20,30€ / licencié
- Aide aux associations ne bénéficiant pas d'un local dédié pour leurs activités : 210,24€
- Participation pour frais d'assurance du Club Vosgien : 8,17€
- Aide location piste Club de Quilles : 1 507,75€
- Aide organisation courses VCNA : 1 393,61€

Concernant les crédits attribués aux écoles pour les sorties éducatives :

- École élémentaire : 19,75€ par élève sur la base de 187 élèves
- École maternelle : 9,64€ par élève sur la base de 84 élèves

Pour rappel, l'octroi d'une subvention est conditionné à la transmission par le demandeur d'un dossier comportant les informations nécessaires à la définition du montant de l'aide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les critères d'octroi d'une subvention et les montants associés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de participations financières auprès des associations et autres organismes ou personnes de droit privé, telles que définies dans le tableau ci-dessous ;

PRÉCISE que l'attribution de ces subventions est conditionnée à la remise d'un dossier complet par le demandeur et transmis au cours de l'exercice 2025.

Association - Organisme	Objet de la participation	Montant en €
AMICALE CYCLOTOURISTE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	397,90
ASSOC SANG POUR 100	Fonctionnement	900,00
ASSOC DEFENSE ET PROMOTION LIGNE FERROVIAIRE	Fonctionnement	210,24
BADMINTON CLUB OUTRE FORET	Fonctionnement Cycle initiation badminton à l'école	779,22 400,00
CLUB DE QUILLES LA BOULE D'OR	Fonctionnement Participation au championnat national	1 524,32 2 200,00
COMITE INTERPAROISSIAL POUR L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE	Contribution à l'entretien	3 334,65
ECOLE ELEEMENTAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORET	Financement des sorties éducatives	2 176,47
ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Financement des sorties éducatives	809,68
GYM A L'ENVERS	Fonctionnement	149,21
JUDO CLUB DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	1 011,33
SKTAN CLUB	Fonctionnement	381,32
VELO CLUB NORD ALSACE	Fonctionnement et courses 2024	1 588,66
	Fonctionnement et courses 2025	1 620,44

- Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller

- **Centre Communal d'Action Sociale**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2024 aux Centres Communaux d'Action Sociale de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

S'agissant du produit des concessions cimetière comptabilisé au budget principal en 2024, il est proposé de ne pas reconduire, pour cette année, le versement d'un tiers au budget du CCAS de Soultz-sous-Forêts. En effet, l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, d'un montant de 7.218,66€, suffira à couvrir les dépenses du CCAS pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de subventions de fonctionnement au CCAS de Soultz-sous-Forêts et au CCAS de Hohwiller, définies comme suit ;

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
CCAS DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement	1 500,00
CCAS DE HOHWILLER	Fonctionnement	500,00

PRÉCISE que ces subventions seront imputées en 657362 « Subventions aux CCAS »

- **Associations foncières**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2024 aux Associations Foncières de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de subventions de fonctionnement à l'AFR de Soultz-sous-Forêts et à l'AFR de Hohwiller, définies comme suit ;

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
AF DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement	2 975,00
AF DE HOHWILLER	Fonctionnement	500,00

PRÉCISE que ces subventions seront imputées en 657381 « Subventions aux autres établissements publics locaux ».

- Contributions aux organismes de regroupement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les montants des contributions à verser aux organismes de regroupement intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

Organisme de regroupement	Montant en €
SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS	28 106,47
SIVU PISCINE	56 250,00
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIÈRES (SYCOFOSE)	46 363,99
SYNDICAT DES VOSGES DU NORD	8 514,18
SICTEU EAUX PLUVIALES (montant estimatif)	120 000,00

- [Vote des taux de la fiscalité directe locale](#)

Les taux actuels de impôts directs locaux sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,22%

A taux constant, et compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées à la collectivité dans l'état 1259 COM pour l'exercice 2025, les produits prévisionnels sont les suivants :

Taxe / Compensation	Montant des bases prévisionnelles	Produit en €
Taxe foncière sur le bâti	4 346 000	1 192 542
Taxe foncière sur le non bâti	64 100	31 544
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	82 500	19 157
Compensations exonérations taxe foncière sur le bâti sur les locaux industriels		210 340
Compensations sur autres exonérations de taxes foncières		5 541
Compensation par le coefficient correcteur		310 185
Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		21 638
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		92 619
TOTAL		1 883 566

Le total des produits prévisionnels à taux constants est en hausse de 33.217€ par rapport aux produits effectifs perçus en 2024, soit une augmentation de 1,8%.

La revalorisation des bases d'imposition afférente au niveau d'inflation sur un an glissant, votée en loi de finances, est de 1,7% pour 2025.

Pour rappel, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont respectivement été augmentés de 6% et 5,82% en 2024.

En 2025, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux en l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la loi n°2025-125 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire relatif aux évolutions de la fiscalité communale et de ses conséquences sur les produits prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,22%

- **Autorisation de fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à :

- **PROCÉDER**, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de la commune de Soultz-sous-Forêts pour mise en œuvre.

- **Adoption et modification des autorisations de programme**

Révision de l'autorisation de programme AP003-2021 « rénovation éclairage public en LED »

L'autorisation de programme « Rénovation éclairage public en LED est actuellement d'un montant de 782.592,15€.

Le programme de travaux pour 2024 a été reporté à 2025, et son montant revu à la baisse en raison de l'absence de financement de la part de l'Etat, notamment à travers la DSIL ou le Fonds Vert. Ainsi, le coût de l'opération est finalement estimé à 170.000€ pour 2025.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de réduire le montant total de cette autorisation de programme.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM 2021-43 du conseil municipal du 12 avril 2021 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP003-2021 « Rénovation éclairage public en LED » ;

VU la délibération DCM2024-32 du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant la modification du montant de l'autorisation AP003-2021 ;

VU la délibération DCM 2025/23 du conseil municipal du 17 mars 2025 modifiant la répartition des crédits de paiement de l'autorisation AP003-2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le montant total de l'autorisation de programme AP003-2021 « rénovation éclairage public en LED » à 454.205,33€, soit une diminution de 170.000,00€

DÉCIDE de modifier la répartition des crédits de paiement en conséquence comme suit :

CP	2021	2022	2023	2024	2025
Ouvert au budget en €	162 547,00	120 045,15	0,00	1 613,18	170 000

Révision de l'autorisation de programme AP2024-01 « Installation éclairage LED sur équipements scéniques saline »

L'autorisation de programme « installation éclairage LED sur équipements scéniques saline » est actuellement d'un montant de 200.000€

Le coût du marché de fournitures s'avérant moins élevé que dans l'estimation initiale, il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM2024-49 du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP2024-01 « Installation éclairage LED sur équipements scéniques saline » ;

VU la délibération DCM 2025-23 du conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le report des crédits de paiement 2024 non consommés sur 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le montant total de l'autorisation de programme AP2024-01 « Installation éclairage LED sur équipements scéniques saline » à 170.000,00€, soit une diminution de 30.000,00€

DÉCIDE de modifier la répartition des crédits de paiement en conséquence comme suit :

CP	2024	2025	2026	2027
Ouvert au budget en €	16 073,00	73 927,00	40 000,00	40 00,00

Annulation de l'autorisation de programme AP2024-02 « Installation d'un équipement sportif avec des pistes de quille »

L'autorisation de programme « Installation d'un équipement sportif avec des pistes de quille » est actuellement d'un montant de 2.500.000€.

Compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité en cette fin de mandat, il est proposé de procéder à l'annulation de cette autorisation dans l'attente d'une nouvelle réflexion autour du projet.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM2024-50 du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP2024-02 ;

VU la délibération DCM 2025-23 du conseil municipal du 17 mars 2025 modifiant la répartition des crédits de paiement de l'autorisation AP2024-02 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'annuler l'autorisation de programme AP2024-02 « Installation d'un équipement sportif avec des pistes de quille »

- **Budget primitif 2025 : adoption du budget principal**

Le budget et ses principales évolutions sont présentés dans le rapport de présentation synthétique joint en annexe.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT les autorisations de programme et les crédits de paiement affecté en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 7 avril 2025 et lors de la présente séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme Lucienne HAAS, Mme Sylvie CULMMANN, M. Christian KLIPFEL, M. Michel MATHES, M. Rudy RENCKERT par procuration)

ADOpte le budget primitif 2025, par nature et par chapitre, en équilibre réel comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	4 225 802,98€
-----------------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 630 218,50€
----------------------------	---------------

TOTAL BUDGET PRINCIPAL :	6 856 021,48€
--------------------------	---------------

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

PRÉCISE que le remboursement des annuités en capital de la dette, pour un montant de 313.500,00€, est couvert par des ressources propres en section d'investissement.

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 420 982,00	1 365 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 260 000,00	1 335 000,00
014	Atténuations de produits	37 208,00	38 000,00
65	Autres charges de gestion courante	478 875,00	501 375,00
66	Charges financières	71 545,00	85 300,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	10 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 151 045,26	880 127,98
042	Opérations ordre transfert entre sections	5 943,17	7 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			4 225 802,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	30 000,00	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	276 644,00	215 336,00
73	Impôts et taxes	1 050 338,00	1 024 338,00
731	Fiscalité locale	1 577 950,00	1 633 128,00
74	Dotations et participations	760 867,00	717 401,00
75	Autres produits de gestion courante	81 400,00	74 000,00
77	Produits spécifiques	500,00	500,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	6 769,61	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	646 129,82	531 099,98
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			4 225 802,98

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	63 221,00	19 700,00
204	Subventions d'équipement versées	26 336,34	641,00
21	Immobilisations corporelles	1 943 953,19	1 547 504,04
16	Emprunts et dettes assimilées	878 226,00	314 350,00
27	Autres immobilisations financières	3 750,00	5 357,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	1,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	293 373,68	578 563,43
	Restes à réaliser	137 614,53	164 102,03
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			2 630 218,50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	256 183,76	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	642 274,57	453 399,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	204 700,00	106 768,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	398 313,45	677 007,50
165	Dépôts et cautionnement reçu	400,00	450,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 607,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00	438 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 151 045,26	880 127,98
040	Opérations ordre transfert entre sections	5 943,17	7 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	1,00
	Restes à réaliser	32 674,76	65 657,96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			2 630 218,50

- Budget primitif 2025 : adoption du budget annexe de lotissement « éco quartier »

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 7 avril 2025 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2025, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	394 663,27€	418 639,01€
Section d'investissement	599 513,54€	599 513,54€
Total	994 176,81€	1 018 152,55€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	174 783,00	174 783,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66	Charges financières	5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	209 614,27	209 860,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 010,00	5 010,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			394 663,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	389 407,27	389 653,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 010,00	5 010,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	23 976,60	23 975,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			418 639,01

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
040	Opérations ordre transfert entre sections	389 407,27	389 653,27
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	209 614,27	209 860,27
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 513,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	389 407,27	389 653,27
040	Opérations ordre transfert entre sections	209 614,27	209 860,27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 513,54

- [Budget primitif 2025 : adoption du budget annexe de lotissement « les roses »](#)

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 7 avril 2025 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2025, par nature et par chapitre, en équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **3.750,00€**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **7.500,00€**

TOTAL BUDGET ANNEXE : **11.250,00€**

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			3 750,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			3 750,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		3 750,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			7 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	3 750,00	3 750,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			7 500,00

- Droit d'option pour le rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

La procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable aux communes de 3 500 habitants et plus. Afin de fiabiliser le résultat de chaque exercice, il est possible d'opter pour cette procédure pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet aux communes de moins de 3 500 habitants d'opter volontairement pour le rattachement des charges et des produits à l'exercice (comptabilité d'engagement) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'une information financière plus précise, fidèle et conforme au principe de sincérité budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- La commune de Soultz-sous-Forêts opte pour l'application volontaire du rattachement des charges et des produits à l'exercice, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le seuil d'application du rattachement des charges et produits est fixé à 500€ ;
- Cette disposition prendra effet à compter de l'exercice budgétaire 2025 ;
- Monsieur le maire est chargé de mettre en œuvre les adaptations nécessaires en lien avec le comptable public et les services concernés.

- Création d'un budget annexe de lotissement rue de Lobsann

Les opérations d'aménagement et de création de lotissements en vue d'une commercialisation sont considérés comme un service public à caractère industriel. Dès lors, cela impose la tenue d'une comptabilité de stock destinée à suivre les opérations d'acquisitions foncières, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, les terrains destinés à la vente n'ont pas vocation à être intégrés au patrimoine de la commune.

Une fois l'opération achevée, le budget de lotissement sera clôturé : la commune reprendra dans ses comptes l'éventuel résultat (déficitaire ou excédentaire) et à son inventaire les éventuelles parties publiques de lotissement (voirie, éclairage, etc.) ;

VU l'instruction comptable M57

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées à l'aménagement d'un lotissement ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'aménagement des collectivités territoriales sont assujetties à la T.V.A. ;

Il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe de lotissement « rue de Lobsann » assujetti à la T.V.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création du budget annexe de lotissement « rue de Lobsann » assujetti à la T.V.A.

PRÉCISE que le budget primitif pourra être voté une fois le budget annexe immatriculé à l'INSEE et enregistré par les services de la DRFIP et du SGC de Haguenau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant

- Subvention pour la participation du conseil de fabrique au 18 mars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation du conseil de fabrique de Soultz-sous-Forêts au service lors de l'évènement de la commémoration de la libération de la ville le 18.03,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 150,00€ au conseil de fabrique de Soultz-sous-Forêts pour sa participation au service lors de l'évènement de la commémoration du 18.03.;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Modification de la réglementation en cas de perte/casse d'un transpondeur/clé**

Une réglementation en cas de perte/casse d'un transpondeur a été mise en œuvre par une délibération en 2019.

Cette dernière prévoit une prise en charge financière de 15 euros en cas de perte/casse d'un transpondeur.

Monsieur le Maire propose de revoir la réglementation avec les modifications suivantes :

- En cas de perte/casse d'un transpondeur, une participation financière sera demandée à hauteur du prix du transpondeur
- En cas de perte/casse d'une clé, une participation financière sera demandée à hauteur du prix de la clé
- Une information de la nouvelle réglementation sera faite à l'ensemble des usagers concernés (agent, élu, association etc)
- La mise à jour de l'information sur le formulaire de remise de clé sera effectuée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier la procédure en cas de perte/casse d'un transpondeur ;

DÉCIDE d'ajouter une procédure en cas de perte/casse d'une clé ;

FIXE le prix au coût d'achat d'un transpondeur et d'une clé

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite procédure.

POINT 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Prise en charge du transport scolaire durant la pause méridienne**

A compter de la rentrée scolaire 2025, la Région Grand Est met en œuvre le règlement régional des transports. Ce dernier sollicite, auprès des communes, une prise en charge d'une partie du coût du transport méridien (kms en charge et temps de conduite en charge).

Jusqu'à la rentrée de septembre 2025, ce coût est pris en charge totalement par la Région Grand Est.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant au maintien du transport scolaire durant la pause méridienne et sur sa prise en charge financière par la commune.

Le montant pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 1 104€ pour le trajet Hohwiller-Soultz-sous-Forêts.

Monsieur KLIPFEL propose de manifester le désaccord de la commune en votant une motion.

Après débat, il est proposé d'annexer un courrier de positionnement et de questionnement (facturation, prix du marché) à la délibération à destination de la Région Grand Est.

VU le code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de la Région Grand Est en date du 20.12.2024 ;

VU le règlement régional des transports de la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se positionner concernant le transport scolaire méridien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, le maintien du transport scolaire méridien à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ACCEPTE le financement par la commune du transport durant la pause méridienne

PRÉVOIT les crédits nécessaires au paiement de ce transport.

PRÉCISE qu'une lettre de positionnement et de questionnement sera annexée à la présente délibération

- **Programmation de remplacement des panneaux de ville par la CEA**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la CEA va procéder au changement des panneaux d'entrée de ville.

Il est proposé de mettre sous le panneau « Soultz-sous-Forêts » la traduction en alsacien.

Il est également proposé de modifier les panneaux de limitation de vitesse à cette occasion si nécessaire.

La CEA souhaite connaître la position du conseil municipal sur cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de positionnement de la CEA

CONSIDÉRANT la proposition de la CEA pour le renouvellement des panneaux d'entrée de ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE la mention en alsacien en dessous du panneau d'entrée de ville Soultz-sous-Forêts

SOUHAITE la mise en place des mâts télescopiques pour une mise en place future de panneaux de limitation de vitesse si besoin

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents s'y afférant

- État annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus

Monsieur le Maire explique que vu le statut de l'Élu, et le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local :

en tant qu'élus en leur sein,

au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

L'obligation est introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Elus	Fonction	Collectivité ou structure	Indemnités annuelles brutes 2024
SCHIMPF Christophe	Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	28 249.20€
HOELTZEL Béatrice	Maire déléguée de Hohwiller	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 878,68€
STOHR Dominique	1er Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 878,68 €
	Président	SIAEP	10 684,08 €
	Vice-Président	SYCOFOSE	2 135,88 €
		Total	21 698,64 €
HECKMANN Christophe	3e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 878,68€
CARRARO Claire	4e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 878,68€
ACKER Fabien	5e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 878,68€
MAMMOSSER Pierre	Vice-président	Communauté de communes de l'outre forêt	10 176 €
ALBOUI Guy	Vice-Président	Syndicat Mixte de la région de l'outre-fôret	4 271,64€
	Conseiller délégué	Ville de Soultz-sous-Forêts	2 959,56€
CECCHINI Michèle	Vice-présidente	Syndicat de la piscine de Drachenbronn	1 973.04€
FILLIGER Michel	Vice-Président	SICTEU	N/A

POINT 4 PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du marché de travaux « ouvrage hydraulique » à Hohwiller

Une consultation a été lancée le 15 janvier 2025 pour les travaux de réalisation d'un ouvrage hydraulique à Hohwiller.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique. Le marché est un lot unique et l'estimation maîtrise d'œuvre est de 100.000,00 € HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 février 2025. Quatre soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre.

L'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévues par le Code de la Commande Publique.

Les offres ont été évaluées selon les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises :

- Critère « prix » pondéré à 60%
- Critère « valeur technique » pondéré à 40%

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
TP ROTT	105 808,00	12,00	8,00	20,00	1
PONTIGGIA	109 792,00	11,56	8,00	19,56	2
HERRMANN TP	113 855,50	11,15	8,00	19,15	3
COLAS	128 211,10	9,90	8,00	17,90	4

Compte tenu de ses éléments et des rapports d'analyse des offres joints en annexe, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché.

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le lot unique « réalisation d'un ouvrage hydraulique à Hohwiller » à la société TP ROTT pour un montant de 105.808,00€

AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels et à notifier le marché à l'entreprise retenue

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Heures de dimanche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le relevé des heures effectuées par les agents les dimanches.

Mars 2025

Services techniques

Agent	Fonction / Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche
BILLMANN Christian	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h	9 mars / 1 h intervention saline
GORGUS Thomas	Adjoint technique	35h	9 mars / 1h intervention saline
JUNG Jean-Yves	Agent de maitrise	35h	16 mars /1h intervention vitro saline

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de l'intervention des agents en astreinte ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

Heures supplémentaires de dimanche

Théâtre alsacien 2025

Services culturels

Agent	Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Adjoint technique	35h	9 mars de 13h à 18h 16 mars de 13h à 18h Total 10 heures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la mission du régisseur de la Saline ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mme Suzy GENTHON ne prenant pas part (par procuration) au vote du point de vue de sa position,

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 6 URBANISME

- Vente parcelle anciennement 171(207/63) rue de la bergerie

Monsieur le Maire fait état du projet de vente de la parcelle 171 rue de la bergerie. Suite à l'application du géomètre il est nécessaire de préciser la délibération DCM2024-98 du 09.09.2024.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération DCM2024-98 du 09.09.2024

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet de M. Belouriez et M. Baillet

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 27/08/2024, estimant le terrain à 600 euros HT pour la totalité de la parcelle 171 soit 2,19 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la vente de la parcelle 207/63 de 1.10 ares au montant de 300 HT

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit de M. Belouriez et M. Baillet, et au nom de toute société qui les substitueront.

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- Vente de la parcelle anciennement 62 (205/62) rue de la bergerie

Monsieur le Maire fait état du projet de vente de la parcelle 171 rue de la bergerie. Suite à l'application du géomètre, il est nécessaire de préciser la délibération DCM2024-97 du 09.09.2024.

Il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et non un compromis de vente en l'application de l'article L 442-8 du Code de l'urbanisme.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 442-8 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération DCM2024-97 du 09.09.2024

VU la délibération DCM2025-20 du 17.02.2025

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet de M. Belouriez et M. Baillet

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 31/10/2023, estimant le terrain à 103.000 euros pour les 33.33 ares de la parcelle 62.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de la parcelle 205/62 pour 12.99 ares pour 50.000 euros HT soit 60.000 euros TTC (TVA 20%)

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit de M. Belouriez et M. Baillet, et au nom de toute société qui les substitueront.

DÉCIDE de faire figurer dans la promesse de vente la mention suivante « la vente de la parcelle 205/62 est conditionnée à la construction d'un gîte sur la parcelle et d'une mise en location de ce dernier dans les 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente. »

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la promesse de vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- DIA

7/2025

Réception : 20 mars 2025

Propriétaire : Monsieur et Madame Mathieu et Jennifer BOFF

Terrain : 11, rue du Maire Frédéric Laeuffer

Section 37 – Parcelle 426/102

Acquéreur : Monsieur Geoffrey DIRRINGER et Madame Eva FERREIRA

POINT 7 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

17/04/2025 : chasse aux œufs au marché hebdo

22/04/2025 : commission Noël CCOF

29/04/2025 : Assemblée Générale CCAS SSF

30/04/2025 : Conseil communautaire

04/05/2025 : fête des aînés

08/05/2025 : commémoration au monument aux morts

02/06/2025 : Prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h24.